

SEANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 27 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EYMOUTIERS dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel PERDUCAT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2018

Présents : MM. PERDUCAT D., FAYE J-P., PONS G, MALET P., PEYRISSAGUET J-J., RIBOULET J., SIMON P., WERTHMANN G. ; Mmes PLAZANET M., LOURADOUR P., CHABANAT C., GLANGEAUD D., LEVENTOUX H., MONVILLE D., RIGOUT D. ;

Excusés : MM. SUDRON F., PIQUEREL O., RABOISSON T, Mme SIMON I. ;

M. Frédéric SUDRON a donné procuration à M. Daniel PERDUCAT ;

Mme Christine CHABANAT a été élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

- 01/ BUDGET PRINCIPAL – MODIFICATION DE CREDITS
- 02/ EAU-ASSAINISSEMENT – MODIFICATION DE CREDITS
- 03/ BUDGET CHAUFFERIE BOIS – MODIFICATION DE CREDITS
- 04/ DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019
- 05/ EMPRUNT 150 000 EUROS
- 06/ CHAUFFERIE BOIS – AVENANTS
- 07/ CHAUFFERIE BOIS - COMISSION
- 08/ RENOVATION DE L'ECOLE PRIMAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION CDDI
- 09/ GESTION FORESTIERE - DESTINATION DES COUPES DE BOIS
- 10/ SUBVENTION AMICALE DES SAPEURS POMPIERS D'EYMOUTIERS
- 11/ COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIERE – MODIFICATION DES STATUTS
- 12/ CENTRE REGIONAL DES ENERGIES RENOUVELABLES - ADHESION
- 13/ PROJET EOLIEN – PROMESSE DE BAIL A CONSTRUCTION
- 14/ PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE DU RIFSEEP AU 01/01/2019
- 15/ LYCEE BERNARD PALISSY – ST LEONARD DE NOBLAT – MOTION DE SOUTIEN
- 16/ SERVICE DE SOINS A DOMICILE – MOTION
- 17/ CREATION D'UN PARKING AVENUE BELLEVUE – HONORAIRES MOE

1/ BUDGET PRINCIPAL – MODIFICATION DE CREDITS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget communal de l'exercice 2018 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

OBJET	diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Art.-Opération	Sommes	Art.-Opération	Sommes
INVESTISSEMENT				
écluse	2313-P0188	28 338,00 €		
mobilier			2184-022	800,00 €
voirie - installations techniques			2315-024	3 640,00 €
matériels divers			2188-P0065	1 281,00 €
sanitaires publics			2313-P0105	1 550,00 €
pumptrack			2313-P0117	8 589,00 €
beach tennis			2313-P0118	1 933,00 €
terrains de sport			2315-P0154	8 930,00 €
matériel informatique			2183-P0163	1 615,00 €
TOTAL		28 338,00 €		28 338,00 €

2018-64-

Désignation des articles		Crédits supplémentaires à voter	
Intitulé	N°	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT			
camping	70388	1 680,00 €	
autres produits	7088	324,00 €	
DGF	7411	4 169,00 €	
DSR 1 ^{ère} fraction	74121	7 591,00 €	
Etat - participations diverses	74718	5 750,00 €	
communes - participations diverses	74748	6 700,00 €	
fonds départemental taxe pro	74832	32 000,00 €	
fournitures administratives	6064		1 800,00 €
fournitures scolaires	6067		1 020,00 €
locations mobilières	6135		2 400,00 €
entretien autres bâtiments	615228		6 610,00 €
rémunération d'intermédiaires	6228		6 000,00 €
frais de gardiennage	6282		6 005,00 €
divers services extérieurs	6288		7 700,00 €
contrats CAE	64168		10 000,00 €
CNRACL - IRCANTEC	6453		1 965,00 €
pertes / créances irrécouvrables	6541		995,00 €
subvention CCAS	657362		6 214,00 €
subventions droit privé	6574		6 805,00 €
intérêts des emprunts	66111		700,00 €
<i>SOUS-TOTAL</i>		<i>58 214,00 €</i>	<i>58 214,00 €</i>
INVESTISSEMENT			
frais d'études	041-2031	5 400,00 €	
immo. en cours - constructions	041-2313		5 400,00 €
<i>SOUS-TOTAL</i>		<i>5 400,00 €</i>	<i>5 400,00 €</i>
TOTAL		63 614,00 €	63 614,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les modifications de crédits ci-dessus.

2/ EAU-ASSAINISSEMENT – MODIFICATION DE CREDITS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget eau et assainissement de l'exercice 2018 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

OBJET	diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Art.-Opération	Sommes	Art.-Opération	Sommes
INVESTISSEMENT				
constructions	2313	2 060,00 €		
remboursement capitaux d'emprunts			1641	2 060,00 €
TOTAL		2 060,00 €		2 060,00 €

2018-65-

Désignation des articles		Crédits supplémentaires à voter	
Intitulé	N°	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT			
Travaux, branchements	704	536,00 €	
Entretien de véhicules	6155		439,00 €
Intérêts échus	66111		97,00 €
TOTAL		536,00 €	536,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les modifications de crédits ci-dessus.

3/ BUDGET CHAUFFERIE BOIS – MODIFICATION DE CREDITS

- Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget chaufferie bois et réseau de chaleur de l'exercice 2018 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

OBJET	diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Art.-Opération	Sommes	Art.-Opération	Sommes
FONCTIONNEMENT				
Achat de bois	6066	1 100,00 €		
Frais de télécommunications	6262	560,00 €		
Intérêts des emprunts			66111	360,00 €
Intérêts autres			6618	785,00 €
Charges financières			6688	515,00 €
TOTAL		1 660,00 €		1 660,00 €

Désignation des articles		Crédits supplémentaires à voter	
Intitulé	N°	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT			
Subventions autres (ADEME)	1316	6 367,00 €	
Immobilisations en cours - constructions	2313		6 000,00 €
Immobilisations en cours - install. Techn.	2315		367,00 €
TOTAL		6 367,00 €	6 367,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les modifications de crédits ci-dessus.

4/ DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019

Dans l'attente du vote des budgets primitifs 2019, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à régler les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur les budgets de l'année 2018.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à régler les dépenses d'investissement à concurrence de 25 % des crédits ouverts en 2018.

5/ EMPRUNT 150 000 EUROS

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre du financement des opérations d'investissement, il serait nécessaire de contracter un emprunt d'un montant de 150 000,00 € et soumet au Conseil Municipal plusieurs propositions.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, après examen des propositions émanant de la Caisse d'Epargne, la Banque Postale et le Crédit Agricole :

- de contracter un emprunt de 150 000,00 € auprès de la Banque Postale dans les conditions suivantes :

article 1 : principales caractéristiques du contrat de prêt

score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 150 000,00 euros
Durée du contrat de prêt : 20 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 150 000,00 euros
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 25/01/2019, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : taux fixe à 1,75 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : échéances constantes
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 200,00 euros

article 2 : étendue des pouvoirs du signataire

M. Daniel Perducat Maire d'Eymoutiers, et M. Jean-Pierre Faye 1^{er} adjoint au Maire, représentants légaux de l'emprunteur sont autorisés à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

6/ CHAUFFERIE BOIS – AVENANTS

VU LA REGLEMENTATION SUR LES MARCHES PUBLICS,

Sur le rapport de Monsieur le Maire qui indique à l'assemblée que dans le cadre des travaux de rénovation de l'école primaire, il convient de passer les avenants ci-après :

Lot n° 1 : Terrassements – VRD attribué à Dussouchaud SARL - avenant n°1

Montant initial : 21 480,70 € HT
Moins-value d'un montant de 4 364,80 € HT

2018-67-

Plus-value d'un montant de 8 314,35 € HT

Objet de l'avenant :

∅ moins-value sur réseaux EU-EP avec dalle BA / voirie lourde / bordures T2

∅ plus-value pour fourniture et pose de caniveaux ACO S300 équipés de grilles fonte 400KN / réalisation d'un revêtement en béton bitumeux devant la porte d'accès à la chaufferie / terrassement pour réalisation de murs de part et d'autre de l'accès / réalisation de murs en parpaings à bancher, y compris fondations et finition enduit

Nouveau montant du marché : 25 430,25 € HT

Lot n° 2 : Gros-Œuvre attribué à Ets. Bredèche - avenant n°1

Montant initial : 60 118,72 € HT

Moins-value d'un montant de 4 340,00 € HT

Plus-value d'un montant de 1 600,00 € HT

Objet de l'avenant :

∅ moins-value sur installation d'un bureau de chantier / sanitaires de chantier / seuils béton hauteur 15 cm sous porte accès chaufferie et formant rétention / escalier marches droites pour passage de 2,00 m finition lissée

∅ plus-value pour application d'une peinture type KUBIKO sur les murs pignon entrée et long pan

Nouveau montant du marché : 57 378,72 € HT

Lot n° 3 : Charpente – serrurerie attribué à Serru'Bat - avenant n°1

Montant initial : 24 506,00 € HT

Moins-value d'un montant de 1 363,00 € HT

Plus-value d'un montant de 1 363,00 € HT

Objet de l'avenant :

∅ moins-value pour suppression de trappe d'accès au silo

∅ plus-value pour fourniture et pose d'une échelle à crinoline renforcée en aluminium / fourniture et pose de tôles perforées

Nouveau montant du marché : 24 506,00 € HT

Lot n° 6 : Génie climatique et réseau de chaleur attribué à LEMAIRE SAS - avenant n°2

Montant du marché : 501 289,48 € HT

Moins-value d'un montant de 6 235,86 € HT

Plus-value d'un montant de 14 158,87 € HT

Objet de l'avenant :

∅ moins-value sur remplacement du vase d'expansion / réseau fibre mairie / enrobé avenue Jules Fraisseix

∅ plus-value pour réalisation d'un muret pierre / garde-corps / remplacement du vase d'expansion sous-station mairie / réseau fibre mairie / fourniture et pose d'un filtre magnétique dans la chaufferie / terrassement cour de l'école et talus collège

Nouveau montant du marché : 509 212,49 € HT

Le Conseil Municipal délibère et, considérant la nécessité de réaliser ces travaux, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

7/ CHAUFFERIE BOIS - COMISSION

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que suite à la création d'un budget annexe pour l'exploitation d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur, il serait souhaitable de constituer une commission ad hoc chargée du suivi technique et financier de cet équipement.

Elle aura pour rôle de préparer les décisions du conseil municipal.

La commission sera composée de 6 membres choisis au sein du conseil municipal.

Sont proposés au vote de l'assemblée :

- Daniel PERDUCAT
- Mélanie PLAZANET
- Gérard PONS
- Philippe SIMON
- Jean-Jacques PEYRISSAGUET
- Gilbert WERTHMANN

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la création d'une commission chaufferie bois avec réseau de chaleur,
- de valider la composition de cette commission.

8/ RENOVATION DE L'ECOLE PRIMAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION CDDI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de l'opération de rénovation de l'école primaire une subvention a été sollicitée auprès de la Communauté de communes des Portes de Vassivière au titre des Contrats Départementaux de Développement Intercommunal.

Il indique que le Conseil Communautaire, réuni en séance ordinaire le 25 octobre 2018, s'est prononcé en faveur de l'attribution d'une subvention de 29 000 €, correspondant à 20% de la part des travaux non éligible au financement CTD, soit 145 000 € HT.

Le Conseil municipal doit par suite solliciter l'attribution de cette subvention auprès du Département.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- de solliciter auprès du Département l'attribution de la subvention accordée par la Communauté de communes des Portes de Vassivière au titre des CDDI,
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

9/ GESTION FORESTIERE - DESTINATION DES COUPES DE BOIS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de l'Office national des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- choisit la destination des coupes prévues à l'aménagement pour l'année 2019 et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes réglées) :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (proposition)
Forêt communale d'Eymoutiers	8A	9,53	Coupe de régénération	Vente
Forêt communale d'Eymoutiers	9B	3,50	Coupe rase	Vente
Forêt communale d'Eymoutiers	12B	8,52	Coupe d'amélioration	Vente

2018-69-

- approuve l'inscription à l'état d'assiette en 2019 des coupes bien que non prévues comme telles à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes non réglées) :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (proposition)
Forêt communale d'Eymoutiers	10A	6,00	Produits accidentels	Vente
Forêt communale d'Eymoutiers	13A	8,00	Produits accidentels	Vente
Forêt communale d'Eymoutiers	22A	10,04	Produits accidentels	Vente
Forêt communale d'Eymoutiers	HA*	0,1	Produits accidentels	Vente

(*) HA : hors aménagement

- autorise le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

10/ SUBVENTION AMICALE DES SAPEURS POMPIERS D'EYMOUTIERS

Monsieur le Maire indique que l'amicale des sapeurs-pompiers d'Eymoutiers sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 300 € pour l'organisation du cross départemental du SDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention d'un montant de 300 euros à l'amicale des sapeurs-pompiers d'Eymoutiers.

11/ COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIERE – MODIFICATION DES STATUTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16, L. 5216-5 et L. 5211-17 ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en 2018 la Communauté de communes des Portes de Vassivière a perdu la bonification de la DGF au motif qu'elle n'est dotée que de 6 des 8 compétences obligatoires pour y être éligible.

A cette fin, la Communauté de communes doit prendre une compétence supplémentaire et modifier l'intérêt communautaire concernant la voirie.

Il explique qu'une réflexion a été engagée au sein du conseil communautaire sur la création d'une Maison de services au public (MSAP), les permanences des différents organismes disparaissant les unes après les autres. Il ajoute que le fait d'inscrire la compétence « Maison de services au public » n'oblige pas la Communauté de communes à créer une MSAP dans un délai contraint, et rappelle cependant que ce projet a été inscrit dans le contrat de projet avec la Région (2018-2021).

En outre, la prise de compétence MSAP n'entraînera aucun transfert financier ou de personnel car aucune commune n'exerce à ce jour cette compétence.

Enfin Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire le 25 octobre 2018, a décidé, à la majorité des membres présents :

- d'approuver les statuts modifiés de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière ;
- de notifier ces modifications aux communes membres pour validation et mise en œuvre ;
- de préciser aux communes membres qu'elles doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire et qu'à défaut de réponse dans le délai, leur décision est réputée favorable ;
- que cette modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

2018-70-

- de valider la modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière portant ajout de la compétence optionnelle « création et gestion de Maisons de services au public (MSAP) et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
-

12/ CENTRE REGIONAL DES ENERGIES RENOUVELABLES - ADHESION

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'intérêt de disposer d'un accompagnement et d'un soutien technique à l'utilisation de la chaufferie bois par un réseau d'experts.

Il présente les domaines d'intervention auprès des adhérents du « club des usagers » émanant du Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- entérine l'adhésion de la commune d'Eymoutiers au Centre Régional des Energies Renouvelables, la cotisation annuelle s'élevant à 300 euros en 2018,
 - autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette adhésion.
-

13/ PROJET EOLIEN – PROMESSE DE BAIL A CONSTRUCTION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les éléments relatifs au projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la Commune. Il indique qu'une promesse de bail à construction doit être signée entre la Commune et la société Engie Green, le prestataire, aux fins de l'installation d'un mât de mesure des vents sur site.

Le Conseil Municipal, après étude desdits contrats et en avoir délibéré, décide par 15 voix pour, 1 abstention :

- de donner son accord pour la signature de la promesse synallagmatique de bail à construction d'une durée de XX mois portant sur les parcelles propriétés de la commune, cadastrées comme suit : section G, parcelles 433, 434, 435, 461, 462 et 471,
 - de donner son accord pour la signature d'une convention pour l'installation de matériel de mesures de la vitesse du vent sur les parcelles cadastrées G 433 et 434, propriétés de la commune,
 - de donner pouvoir au Maire pour signer tous actes, pièces et documents sous seings privés ou authentiques, liés au projet de parc éolien des Pouges situé sur la commune d'Eymoutiers avec ENGIE GREEN ou toute autre société affiliée qui s'y substituerait.
-

14/ PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE DU RIFSEEP AU 01/01/2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu les arrêtés d'application aux corps de la Fonction Publique d'Etat

Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 octobre 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

2018-71-

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP mis en place pour la Fonction Publique d'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le Complément Indemnitare Annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP (NBI, primes d'astreintes, travail de nuit et du dimanche) ou non encore intégrées (tous les cadres d'emplois ne sont pas concernés).

Les dispositions fixant, par délibérations antérieures, les modalités d'octroi du régime indemnitare aux cadres d'emplois ci-dessous uniquement, sont abrogées.

Bénéficiaires du RIFSEEP

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour les corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitare pour les cadres d'emplois de :

- **Filière administrative**
 - Administrateur (Arrêté du 29 juin 2015)
 - Attaché (Arrêtés du 15 décembre 2015, du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015)
 - Secrétaire de mairie (Arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015)
 - Rédacteur (Arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015)
 - Adjoint administratif (Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015)
- **Filière technique**
 - Agent de maîtrise (Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017)
 - Adjoint technique (Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017)

Pour les agents relevant de cadres d'emplois pour lesquels la parution des arrêtés relatifs au RIFSEEP n'est pas encore intervenue, le régime indemnitare en place est maintenu. Il s'agit notamment du cadre d'emploi de technicien territorial.

Des délibérations complémentaires seront proposées au Conseil Municipal pour inclure les agents de la collectivité au fur et à mesure de la mise en place de la réforme.

Peuvent bénéficier du RIFSEEP tel que défini dans la présente délibération :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, temps non complet et temps partiel ;
- les agents en contrat à durée indéterminée à temps complet, temps non complet et temps partiel ;

2018-72-

- les agents contractuels de droit public employés en vertu de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à temps complet, temps non complet et temps partiel et sous la condition suivante : tout contrat à l'issue du 5^e mois consécutif de présence au sein de la collectivité.

Sont exclus du bénéfice du RIFSEEP :

- les agents vacataires ;
- les agents contractuels dont le contrat est inférieur à six mois et les agents contractuels saisonniers ;
- les agents de droit privé : CAE-CUI, emplois d'avenir, apprentis ;

A - L'IFSE (Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise)

A-1 : Principes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- **des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :**
 - la responsabilité d'encadrement
 - la responsabilité de coordination
 - la responsabilité de projet
 - l'ampleur du champ d'action (nombre de missions et valeur des missions)
 - l'influence du poste sur les résultats
- **de la technicité, de l'expertise, de l'expérience ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :**
 - diversité des tâches liées à la polyvalence
 - simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
 - diversité des domaines de compétences
 - autonomie
 - initiatives
- **des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**
 - relations internes
 - relations externes
 - confidentialité
 - déplacement sur la collectivité et à l'extérieur
 - effort physique
 - valeur du matériel utilisé
 - risque d'accident

Considérant la structuration des effectifs de la Commune, le système de hiérarchisation selon les grades et postes a été privilégié, par mesure de cohérence avec l'organigramme en vigueur.

Chaque emploi est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds qui ne peuvent pas être dépassés. Mais il est à noter qu'il n'y a pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale ce qui implique que les collectivités peuvent appliquer un montant de 0.

A-2 : Détermination des groupes de fonction et des montants maxima

Au regard de ces informations, il est proposé de fixer les montants suivants :

Filière administrative

CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS			
Groupe de fonctions	Emplois	Montant maximum annuel réglementaire par agent	Plafond annuel collectivité par agent
Groupe B 1	Secrétariat de mairie Direction et coordination des services	17 480 €	11 000 €
Groupe B 2	Assistant de direction ou responsable de service	16 015 €	8 000 €
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			
Groupe de fonctions	Emplois	Montant maximum annuel réglementaire par agent	Plafond annuel collectivité par agent
Groupe C 1	Assistant de direction, Secrétariat	11 340 €	4 000 €
Groupe C 2	Agent polyvalent, agent d'accueil	10 800 €	3 000 €

Filière Technique

CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE ET DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			
Groupe de fonctions	Emplois	Montant maximum annuel réglementaire par agent	Plafond annuel collectivité par agent
Groupe C 1	Encadrement de proximité, responsabilité technique	11 340 €	2 400 €
Groupe C 2	Agent polyvalent, agent d'entretien	10 800 €	2 200 €

A-3 : Détermination du montant de l'IFSE attribué à chaque agent

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'arrêtés individuels selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du groupe de fonction dont l'agent dépend.

Le coefficient appliqué à l'agent tiendra compte de sa fiche de poste et des sous-critères suivants :

- Qualifications
- Expérience
- Expertise et technicité
- Sujétions
- Fonctions

A-4 : Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel de l'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi
- en cas de changement de grade et de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

A-5 : Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

A-6 : Modalités de maintien de l'IFSE dans certaines situations de congé

Concernant les agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions suivantes :

- Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et d'autorisations spéciales d'absence, congés de maternité ou de paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congé pour maladie ordinaire, congé pour accident de trajet, de service et congés pour maladie professionnelle
- Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

B- Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)**B-1 : Principes**

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

B-2 : Détermination des groupes de fonction et des montants maxima

Chaque emploi est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds qui ne peuvent pas être dépassés.

Au regard de ces informations, il est proposé de fixer les montants suivants :

Filière administrative

CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS			
Groupe de fonctions	Emplois	Montant maximum annuel réglementaire par agent	Plafond annuel collectivité par agent
Groupe B 1	Secrétariat de mairie Direction et coordination des services	2 380 €	500 €
Groupe B 2	Assistant de direction ou responsable de service	2 185 €	250 €
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			
Groupe de fonctions	Emplois	Montant maximum annuel réglementaire par agent	Plafond annuel collectivité par agent
Groupe C 1	Assistant de direction, Secrétariat	1 260 €	250 €
Groupe C 2	Agent polyvalent, agent d'accueil	1 200 €	250 €

Filière Technique

CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE ET DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			
Groupe de fonctions	Emplois	Montant maximum annuel réglementaire par agent	Plafond annuel collectivité par agent
Groupe C 1	Encadrement de proximité, responsabilité technique	1 260 €	250 €
Groupe C 2	Agent polyvalent, agent d'entretien	1 200 €	250 €

B-3 : Détermination du montant du CIA attribué à chaque agent

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'arrêtés individuels selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du groupe de fonctions dont l'agent dépend.

B-4 : Critères du CIA

L'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent pris en compte pour attribuer le CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

Critères applicables aux groupes B1 et B2 / C1 et C2 :

- **efficacité dans l'emploi et atteinte des objectifs**
 - capacité à s'organiser
 - capacité d'adaptation
 - capacité d'initiative
 - capacité de rendre compte
 - sens des responsabilités
- **compétences professionnelles et techniques**
 - connaissance du métier et de l'environnement professionnel
 - capacité à développer ses compétences et mettre à jour ses connaissances
 - capacité à créer et / ou utiliser les outils métiers
 - capacité à appliquer les règles et directives données
- **qualités relationnelles**
 - capacité à travailler en équipe
 - savoir communiquer en interne / externe
 - capacité à coopérer et construire avec l'environnement professionnel
- **capacité d'encadrement et d'expertise, voire, le cas échéant, capacités à exercer des fonctions de niveau supérieur**
 - capacité à initier, développer, conduire, évaluer des projets
 - capacité à développer l'esprit d'équipe
 - capacité à faire circuler l'information

Critères supplémentaires applicables aux groupes B1 et C1 :

- **capacité d'encadrement et d'expertise, voire, le cas échéant, capacités à exercer des fonctions de niveau supérieur**
 - capacité à manager
 - capacité à gérer les conflits
 - capacité à déléguer et responsabiliser

B-5 : Périodicité de versement du CIA

Le CIA est versé annuellement en décembre, après l'entretien professionnel, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

B-6 : Modalités de maintien du CIA dans certaines situations de congé

Concernant les agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions suivantes :

- Le versement du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels et d'autorisations spéciales d'absence, congés de maternité ou de paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congé pour accident de trajet, de service et congés pour maladie professionnelle
- Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- instaure l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019
- instaure le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019
- donne l'autorisation au Maire de fixer, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque agent
- dit que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- dit que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par cette délibération et inscrits chaque année au budget
- autorise le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes

15/ LYCEE BERNARD PALISSY – ST LEONARD DE NOBLAT – MOTION DE SOUTIEN

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier rédigé par les enseignants du lycée Bernard Palissy – 87400 Saint-Léonard de Noblat – à l'adresse des maires des communes relevant de son territoire éducatif, lequel fait état de leurs inquiétudes liées à la réforme du lycée.

En effet, cette réforme modifie la carte des spécialités par établissement, carte qui sera établie au niveau national.

Monsieur le Maire indique que cette mesure pourrait conduire à la suppression de la spécialité « CAV – cinéma audiovisuel », pourtant essentielle à la pérennité de l'établissement et à la dynamique du territoire.

Après en avoir délibéré :

Considérant l'attachement des élus à l'égalité de l'enseignement public en tout point du territoire, souhaitant préserver la qualité de vie sur notre bassin,

Le Conseil municipal, particulièrement inquiet de l'avenir du lycée Bernard Palissy de Saint-Léonard de Noblat, demande le maintien de la spécialité CAV – cinéma audiovisuel au nombre des enseignements proposés par l'établissement.

16/ SERVICE DE SOINS A DOMICILE – MOTION

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que lors du dernier conseil d'administration de l'EHPAD La Pelaudine dont il est le président, la présentation du budget prévisionnel 2019 du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) qui y est rattaché a suscité de vives inquiétudes.

En effet, eu égard à l'augmentation des charges courantes d'exploitation du service, tant en personnel qu'en frais de fonctionnement, sont proposées à l'inscription du budget 2019 des mesures nouvelles réparties en trois groupes et totalisant 49 788 € :

- Groupe I*
 - *ajustement des comptes de remboursement de frais : 5 300 € pour remboursement de la redevance due à la structure hébergeant le SSIAD*
 - *réévaluation du compte des frais infirmiers libéraux : 6 000 € en regard de la revalorisation des actes pratiqués*
- Groupe II*
 - *dotation de la masse salariale du personnel : 37 500 € du fait du déficit récurrent du compte relatif aux dépenses de personnel, dû au niveau de qualification et d'autonomie requis pour l'exercice de ses fonctions*
 - *réajustement du compte « entretien et réparation » : 1 350 €*
- Groupe III*
 - *baisse des amortissements : - 362 €*

Monsieur le Maire ajoute que pour éviter un déficit budgétaire plus important, le service SSIAD est tenu de « sélectionner » les patients selon leurs pathologies, induisant des coûts d'actes infirmiers plus ou moins élevés, la capacité autorisée du service étant de 38 places.

Il insiste sur le fait que ces choix contraints par des restrictions budgétaires évidentes vont à l'encontre de la politique privilégiant en théorie le maintien à domicile des personnes âgées, système pourtant économiquement plus viable qu'un accueil en structure médicalisée.

Il entend attirer l'attention des organismes de tutelle sur cette problématique de plus en plus présente.

2018-77-

Après en avoir délibéré :

Considérant la nécessité absolue de maintenir un service de soins infirmiers à domicile sur le territoire d'Eymoutiers et ses alentours immédiats,

Considérant le déficit du SSIAD malgré la juste maîtrise budgétaire des dépenses sur 2018,

Le conseil municipal demande aux organismes de tutelle une augmentation de la dotation globale de soins à hauteur de 50 000 € au titre de l'année 2019 pour le maintien du service de soins infirmiers à domicile de l'EHPAD d'Eymoutiers.

17/ CREATION D'UN PARKING AVENUE BELLEVUE – HONORAIRES MOE

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre du projet d'aménagement d'un parking avenue Bellevue, il a demandé au cabinet Victor Duarte d'établir une proposition portant sur les missions de géomètre et de maîtrise d'œuvre. Il présente la proposition du cabinet Victor Duarte qui se répartit comme suit :

<i>Relevé topographique</i>	
Désignation	Montant HT
Relevé topographique	410,00 €
Montant total HT	410,00 €
TVA 20,00%	82,00 €
Montant total TTC	492,00 €

<i>Maîtrise d'œuvre conception</i>	
Désignation	Montant HT
avant projet sommaire	non facturé
avant projet définitif	2 005,00 €
PRO	2 485,00 €
Montant total HT	4 490,00 €
TVA 20,00%	898,00 €
Montant total TTC	5 388,00 €

Après avoir pris connaissance de cette proposition, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition du cabinet Victor Duarte pour assurer les missions de géomètre et de maîtrise d'œuvre pour un montant total de 6 786 € HT,
- d'autoriser le Maire à signer les contrats correspondants.